

Le Président,

Châteauroux, le 18 décembre 2023

Objet : renouvellement du marché public pour l'assurance des risques statutaires

Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Chers Collègues,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre souscrit, pour le compte des collectivités et établissements du département, un contrat d'assurance les garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant des règles statutaires (congé et décès) ; près de 200 d'entre vous ont bénéficié aujourd'hui de ce contrat qui arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Dès à présent, la procédure de renouvellement de ce contrat doit être entamée conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Pour permettre au Centre de Gestion de lancer la procédure de groupement de commande, il convient simplement de nous adresser le coupon-réponse ci-joint **au plus tard le 29 février 2024**.

Ce coupon-réponse ne vous engage nullement quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire. Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion choisira l'attributaire. Vous serez destinataire des informations sur les conditions proposées par celui-ci et garderez la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne vous convenaient pas.

Pour les collectivités adhérentes actuellement au contrat groupe, j'attire spécialement votre attention sur le fait qu'au 31 décembre 2024, le contrat actuel cesse ses effets. Faute d'intervention de votre part, votre collectivité ne serait alors plus assurée.

Pour les collectivités non adhérentes actuellement au contrat groupe, afin de vous laisser la possibilité d'adhérer au 1^{er} janvier 2025, il vous revient de vérifier la durée de votre contrat et de procéder éventuellement à la résiliation de celui-ci dans le respect de son préavis, sachant que la procédure menée par le Centre de Gestion aboutira en juin 2024 pour un contrat de 4 ans qui prend effet au 1^{er} janvier 2025.

Pour négocier au mieux le taux et les prestations des contrats, le Centre de Gestion se dote des services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. Une participation annuelle aux frais de gestion vous sera demandée, suivant le tableau annexé.

Pour toutes questions, Madame Sabrina Jubard est à votre disposition sur ce dossier : s.jubard@cdg36.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien Amicalement,



Xavier ELBAZ

CENTRE DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre